



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

I B P T

**COMMUNICATION DU CONSEIL DE L'IBPT À LA DEMANDE DU MINISTRE
DU 26 JUILLET 2018
CONCERNANT
LE SPECTRE RÉSERVÉ, LES SPECTRUM CAPS ET LES OBLIGATIONS DE
COUVERTURE POUR LA MISE AUX ENCHÈRES MULTIBANDE**

Sur proposition du vice-Premier ministre et ministre des Télécoms Alexander De Croo, le gouvernement fédéral réuni en comité restreint a donné son feu vert à la mise aux enchères d'un grand nombre de bandes de fréquences. Le Conseil des ministres a adopté à cet effet un projet de loi et les projets d'arrêté royal correspondants. Il s'agit de projets de textes au sujet desquels l'IBPT a organisé une consultation publique l'année dernière, à la demande du ministre. Un certain nombre de dispositions y sont prévues concernant l'entrée éventuelle sur le marché d'un quatrième opérateur mobile.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu du projet de réglementation dans ces textes concernant, d'une part, le spectre réservé et le spectrum cap (quantité de spectre maximale par opérateur) et, d'autre part, les obligations de couverture pour les opérateurs existants et un éventuel nouvel opérateur. Par souci d'exhaustivité, la bande 800 MHz y a également été ajoutée (réglementation déjà existante).

Après approbation par le Conseil des ministres, le projet de loi et les projets d'arrêté royal seront soumis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'État.

L'IBPT organisera finalement la mise aux enchères sur la base des textes publiés au Moniteur belge et n'est pas responsable des éventuelles différences entre les paramètres indiqués ci-dessous et les textes définitifs.

Aperçu du spectre réservé et du spectrum cap

Bande de fréquences	Capacité totale	Spectrum cap	Spectre réservé	
			Pour chaque opérateur existant	Pour un nouvel entrant
900 MHz	35 MHz duplex	15 MHz duplex	5 MHz duplex	5 MHz duplex
1500 MHz	90 MHz	35 MHz duplex	-	-
1800 MHz	75 MHz duplex	30 MHz duplex	15 MHz duplex	15 MHz duplex
2000 MHz	60 MHz duplex	25 MHz duplex	10 MHz duplex	10 MHz duplex
700 MHz	30 MHz duplex	10 MHz duplex	-	5 MHz duplex
3600 MHz	400 MHz	100 MHz	Note de bas de page ¹	-
800 MHz	30 MHz duplex	10 MHz duplex	Chaque opérateur existant possède 10 MHz duplex jusqu'en 2033	-
2600 MHz	70 MHz duplex 45 MHz TDD	20 MHz ²	Proximus, Telenet et Orange possèdent chacun du spectre dans cette bande jusqu'en 2027 (respectivement 20, 15 et 20 MHz).	-

¹ 20 MHz TDD sont réservés au niveau national pour les titulaires de licence existants.

² Peut être porté à 30 MHz si tout le spectre n'a pas été attribué.

Obligations de couverture

Bande de fréquences	Obligation de couverture opérateurs existants	Obligation de couverture quatrième opérateur
700 MHz	- 70% de la population après 1 ans ; - 99,5% de la population après 2 ans ; - 99,8% de la population après 6 ans ; Vitesse minimale par client de 6 Mbit/s	- 30% de la population après 3 ans ; - 70% de la population après 6 ans ; - 99,8% de la population après 8 ans ; Vitesse minimale par client de 6 Mbit/s
800 MHz	98 % de la population à partir du 30 novembre 2019 Vitesse minimale par client de 3 Mbit/s	Pas de spectre pour un quatrième opérateur
900 MHz 1800 MHz 2000 MHz	Obligation de couverture de 99,5 % de la population, sans qualité de service requise, à partir du 15 mars 2021	1° après 3 ans : 30% ; 2° après 6 ans : 70% ; 3° après 8 ans : 99,5%. sans qualité de service requise
1500 MHz	Pas d'obligation de couverture	Pas d'obligation de couverture
2600 MHz	Pas d'obligation de couverture	Pas d'obligation de couverture
3600 MHz	Pas d'obligation de couverture	Pas d'obligation de couverture

Axel Desmedt
Membre du Conseil

Jack Hamande
Membre du Conseil

Luc Vanfleteren
Membre du Conseil

Michel Van Bellinghen
Président du Conseil